

**LES INSTITUTIONS
DE LA GENÈSE DE LA NOTION
AUX USAGES ACTUELS
EN HISTOIRE DU DROIT**

Actes de la journée d'étude organisée le 4 avril 2012 à Villetaneuse
par le Centre de Recherche sur l'Action Locale (EA 3968)
de l'Université Paris 13
et par l'UMR de Droit Comparé de Paris (UMR 8103)
de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Textes réunis par Pierre Bonin

PRÉSENTATION

Le 4 avril 2012 une journée d'étude a réuni une quinzaine d'intervenants à Villeteuse autour de la notion d'institutions. Cette rencontre, avec la présente publication des actes, a été rendue possible grâce à la collaboration du CERAL de Paris 13 et de l'UMR de Droit comparé de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et au soutien de leurs directeurs respectifs, M. le Doyen Etien et M^{me} le Professeur Ruiz-Fabri. Qu'ils me permettent de leur exprimer ma gratitude. Je tiens également à remercier M^{lle} Claudine Moutardier, qui assure le soutien des laboratoires de la faculté de droit de Paris 13, M^{me} Sükran Tayar et M. Nanan Yao, doctorants en droit, qui l'assistent et qui ont assuré la transcription des interventions orales de la table ronde par laquelle s'est achevée la journée d'étude, et M^{me} Sophie Guy, secrétaire générale de l'UMR de Droit comparé. Je témoigne enfin mon amitié à Anne Revillard et à Pierre-Yves Baudot, alors tous deux maîtres de conférences à Paris 13, respectivement en sociologie et en science politique, et qui ont lancé au CERAL en 2009-2010 un séminaire intitulé « Penser les institutions », à l'organisation duquel ils m'ont associé l'année d'après. Si notre collaboration s'est ensuite déplacée vers d'autres objets, la journée du 4 avril 2012 où ils ont tenu le rôle délicat de discutants s'inscrit dans le prolongement de ces rencontres du mardi après-midi. Enfin, la conception et l'organisation de cette rencontre doivent beaucoup aux longs échanges sur les institutions que j'ai eus avec Frantz Pellaton.

La journée et les textes qui en sont le produit ne prétendent pas épuiser l'intérêt de la notion d'institutions, mais appeler l'attention sur les usages qui en sont fait, par une série de points de vue spécifiques. On peut regrouper ces éclairages en trois faisceaux.

Dans un premier temps, il s'est agi de saisir la notion à partir du moment où elle est devenue centrale dans les sciences sociales, et particulièrement chez les juristes, dans la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'est développé l'exemple des Le Playsien, et qu'est mis en évidence un arrière-plan transcendant, sinon religieux,

dont la notion n'est pas toujours exempte (L. Guerlain). Bien entendu, pour les facultés de droit, la figure d'Hauriou est définitivement tournée vers le terme, même si la révérence dont elle fait l'objet est parfois un peu formelle. À l'établissement de la généalogie de la notion chez Hauriou et de ses perpétuelles transformations (É. Millard) répond ainsi celle de sa postérité, à partir de la question centrale de la loi (A.-S. Chambost). En parallèle, en partie à cause de préoccupations comparables, et non sans communications, l'institutionnalisme se développe également dans les facultés de droit italiennes (P. Alvazzi del Frate).

Cette figure fondatrice d'Hauriou sert de pont pour passer au deuxième groupe d'interrogations, qui portent jusqu'au présent la question des usages de la notion d'institutions dans les facultés de droit, ou dans des savoirs qui y ont été un temps incubés, avant de prendre leur autonomie scientifique, même si les proximités au moins administratives demeurent importantes. Ainsi, à la croisée de la science politique et de la sociologie, les implications ontologiques des usages de la notion d'institutions sont précisées (V. Tournay), autour en particulier des constructions d'Hauriou. Puis vient l'économie où les institutions et l'institutionnalisme font l'objet de débats importants, à la fois pour leurs enjeux scientifiques et pour les modèles de société qu'ils confrontent (J. Maucourant). Enfin, les pratiques de l'État sont saisies par la philosophie, pour évoquer les rapports entre l'institué et le sujet (G. Quintane).

Les interventions du dernier groupe sont consacrées à une discipline spécifique, l'histoire du droit, avec un objet qui touche à la fois à l'enseignement et à la recherche, le manuel. L'usage de la notion, marqué par des influences antiques et étrangères, et par les réformes du contenu et des intitulés des enseignements, est évoqué pour le droit romain au xx^e siècle (N. Cornu-Thénard). Il est ensuite replacé dans les débats politiques et scientifiques de la III^e République pour l'histoire du droit français (P. Bonin). La journée s'est achevée par une table ronde, animée par Grégoire Bigot. Six auteurs ou co-auteurs d'ouvrages didactiques sur les institutions, qui comptent parmi les plus importants actuellement en circulation, ont accepté de se prêter au jeu d'une forme académique redoutablement délicate, celle du témoignage, de la production de matériau historiographique brut, à propos de leur pratique scientifique dans l'écriture de ces ouvrages. Deux d'entre eux, juristes, ont choisi de retenir le terme Institutions dans leur titre (J.-L. Harouel et Y. Sassier), deux autres, également juristes, ont préféré mettre en lumière une orienta-

tion un peu différente (P. Sueur et J.-L. Thireau), enfin un historien médiéviste et un historien moderniste sont venus présenter le point de vue des facultés d'histoire (O. Mattéoni) et de l'École des chartes (B. Barbiche).

La richesse de la notion d'institutions et la variété de ses emplois ont été ainsi surabondamment démontrées. Puisse cette rencontre également inviter, comme ses participants ont bien voulu s'y astreindre, à ne pas lui faire perdre ses vertus par des emplois insuffisamment rigoureux du point de vue de la terminologie et des concepts...

P. B.